

**Fruits
Oubliés**

RESEAU

ASSOCIATION

FRUITS OUBLIES - RESEAU

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ETABLIS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

DU 5 AVRIL 2007

ARTICLE 1 :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour appellation « FRUITS OUBLIES – RESEAU »

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de coordonner les actions des associations qui en sont membres, d'organiser leur représentation au niveau national et international, de mettre en œuvre leur politique éditoriale et leurs communications communes, dans le domaine de la conservation et de la valorisation des variétés fruitières de la région méditerranéenne, y compris celles des zones de montagne. A cette fin, elle édite une revue intitulée « Fruits Oubliés »

ARTICLE 3 :

Le siège social se situe
Mairie de St Jean du Gard- 30270

Il pourra être transféré sur simple proposition du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 :

L'association se compose :

- Des associations adhérentes,
- De deux membres désignés par le Comité de Rédaction de la Revue

ARTICLE 5 :

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer aux présents statuts et de régler une cotisation validée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 :

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations et droits d'entrée,
- Des subventions attribuées par les organismes de l'Etat ou par les Collectivités Territoriales,
- De la facturation des prestations et services techniques réalisés par l'association,
- Des dons des fondations et partenaires privés,
- Des produits des ventes que peut réaliser l'association.

LS
26.8
20

ARTICLE 7 :

La répartition entre les Associations membres et « FRUITS OUBLIES-RESEAU » du montant des cotisations et des autres ressources de l'association, sera définie au cours de l'Assemblée Générale de « FRUITS OUBLIES-RESEAU » et inscrite au règlement intérieur.

ARTICLE 8 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 personnes par Association-Membre élues pour 3 ans, et du directeur de publication de la Revue.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres. Ses décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser le Président à mettre en oeuvre tous les actes nécessaires à l'activité de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour faire les demandes de subvention au nom de l'association.

ARTICLE 9 :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres un Bureau composé au moins de :

- Un Président,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il procède au remplacement définitif après que l'Assemblée Générale suivante ait élu un nouvel administrateur. Les pouvoirs du Membre ainsi élu prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat du Membre qu'il remplace.

Le premier Bureau assurera l'administration de l'association jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle sera nommé le premier Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Secrétaire, l'ordre du jour étant indiqué sur la convocation. Par retour, tout Membre peut demander par écrit l'ajout d'une question à traiter lors de l'Assemblée. Ne pourront être traitées lors de l'Assemblée que les questions prévues à l'ordre du jour ou adressées par écrit au Président à la suite de l'envoi de la convocation

SV
LS
3 GP

L'Assemblée procède à l'élection des Membres du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des Membres du Bureau et du Conseil, préside les Assemblées et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le Secrétaire rédige le compte-rendu des Assemblées et des réunions du Bureau et du Conseil, et tient les registres prévus par la loi.

ARTICLE 11 :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des Membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 12 :

Un règlement intérieur pourra être proposé par le Conseil d'Administration, qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 13 :

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette Assemblée. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra attribuer l'actif de l'association, s'il y a lieu, à une association déclarée ayant un objet similaire à celui-ci.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue le 5 Avril 2007 au siège de l'association, sous la présidence de Claudine RABAUD

La Présidente

Louise SALATHE

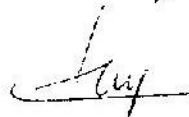
Lu et approuvé



La Secrétaire

Garance PELLIER

Lu et approuvé



La Trésorière

Sabine VENELLE

Lu et approuvé

